

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT 537-1

**ABOLITION DU RÈGLEMENT 537
« INSTALLATION DE TYPE
PUISARD »**

Règlement ayant pour effet d'abolir le règlement 537 intitulé « installation de type puisard».

ATTENDU QUE : la municipalité a adopté en date du 12 septembre 2011, le règlement 537 dans le but de réglementer les installations de type puisard ;

ATTENDU QUE : le règlement provincial Q-2 r.22, ne traite pas directement des puisards autrement que sous l'aspect des droits acquis;

ATTENDU QUE : le règlement 537 ajoute de nouvelles normes au règlement provincial Q-2 r.22;

ATTENDU QUE : les normes fixées par le règlement Q-2 r.22 prévalent sur tout règlement municipal à moins que le celui-ci ne soit approuvé par le ministre;

ATTENDU QU' : avis de motion au présent règlement a été régulièrement donnée par Monsieur Gilles Ducharme, conseiller, lors de la session ordinaire du conseil qui s'est tenue le 9 juillet 2012;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droit le règlement 537-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.


ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement 537 relatif aux installations de types puisard sera aboli à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT
DEUX MILLE DOUZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale